

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SOMME
nombre de membres en exercice
23
nombre de membres présents
15

N° 6-1-2018
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AILLY SUR SOMME (80470)**

Séance du 24 septembre 2018

date de la convocation :
18/09/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Catherine BENEDINI,

Présents : Catherine BENEDINI, Sébastien DETOURNE, Geneviève LEMERCIER, Ludivine POIRET, Patrick LEFINT, Myriam CADEAU, Françoise LEFEBVRE, Sylvette CHEVALIER, Marie-Christine LEOPOLD VASSEUR, Philippe MERCHER, Antonio LEITAO, Christelle HIAUX, Christophe BAYER, Philippe DUCHENE, Odile DOMART

Excusés :

Guillaume SELLIER donne pouvoir à Sébastien DETOURNE
Laurent PINCHON donne pouvoir à Catherine BENEDINI
Emilie MENANT LECONTE donne pouvoir à Odile DOMART
Jean-Marc GOURGUECHON donne pouvoir à Philippe MERCHER
Dorothee LEFEBVRE, Marylène LEGRAND, Georges LOYER, Alain CAPDEPONT

Secrétaire : Ludivine POIRET

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Ouest Amiens : Avis sur le projet arrêté

Madame le Maire présente au conseil municipal la délibération du conseil communautaire, en date du 5 Septembre 2018, faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Ouest Amiens.

Conformément aux dispositions des articles L153-15 et 153-5 du code de l'urbanisme, les communes émettent un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent, à l'issue de l'arrêt projet et dans un délai de 3 mois. A défaut d'avis émis dans ce délai, il est réputé favorable.

Dans cette perspective, ont été mis à disposition de la commune l'intégralité du PLUi arrêté (sur clé USB) et le plan de zonage concernant le territoire communal sur support papier (2 plans au format A1 : l'un figurant l'intégralité du territoire communal, le second figurant les parties urbanisées « le bourg »).

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors du débat qui s'est tenu en séance du 9 avril 2018.

Il est précisé que le PLUi Ouest Amiens s'appliquera sur 16 des 18 communes qui composaient l'ex-communauté de communes Ouest Amiens puisque Ferrières et Seux ont quitté l'intercommunalité, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sans réserve.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme :
Le Maire,
Catherine BENEDINI

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture
Le 28 SEP. 2018 et de la publication le 25/09/2015
Fait à AILLY-SUR-SOMME le 25 septembre 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGOEUVES

BP2018.12.01

Séance du 03 décembre 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal en exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération :
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 1

L'an deux mille dix-huit, le trois décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard PRUVOT, maire

Etaient présents :
MM. PRUVOT Gérard, GOURGUECHON François, MARQUES Antonio, DEFFONTAINES Emmanuel, AUTIN Nadine, M. LEFEBVRE Frédéric, LEMIEGRE Arnaud, VATIGNEZ Joël, DELAVIERRE Christine, TRANNOIS Nathalie

Pouvoir M. GRENU à M. VATIGNEZ
Pouvoir Mme LEDET à M. LEFEBVRE

Date 22 novembre 2018
Date d'affichage : 04 décembre 2018

Absents : Mme DEKONICK Barbara, M. DUMEIGE Dorian et M. TELLIER Marc

Secrétaire de séance : M. MARQUES Antonio

Objet : **Avis PLUI « Orientations d'Aménagement et Programme (OAP) »**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération du conseil communautaire, en date du 5 Septembre 2018, faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Ouest Amiens.

Conformément aux dispositions des articles L153-15 et 153-5 du code de l'urbanisme, les communes émettent un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent, à l'issue de l'arrêt projet et dans un délai de 3 mois. A défaut d'avis émis dans ce délai, il est réputé favorable.

Dans cette perspective, ont été mis à disposition de la commune l'intégralité du PLUi arrêté (sur clé USB) et le plan de zonage concernant le territoire communal sur support papier (2 plans au format A1 : l'un figurant l'intégralité du territoire communal, le second figurant les parties urbanisées « le bourg »).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors du débat qui s'est tenu en séance du 28 mai 2018.

Il est précisé que le PLUi Ouest Amiens s'appliquera sur 16 des 18 communes qui composaient l'ex-communauté de communes Ouest Amiens puisque Ferrières et Seux ont quitté l'intercommunalité, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un **avis défavorable car ils ne sont pas d'accord sur le zonage des parcelles suite aux remarques formulées par un administré lors de l'enquête publique.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
G. PRUVOT



SÉANCE du 30 OCTOBRE 2018

Date de convocation 23 octobre 2018
Date d'affichage 2 novembre 2018
Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 12 Pouvoirs : 0 Votants : 12

.....
L'AN DEUX MILLE DIX HUIT le MARDI 30 OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. LEPERS, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEPERS Bernard, MARDYLA Laurence, GALLET Jean-Claude, DUPUIS Jean-Marc, GAMARD Jean-Pascal, PREVOST Florent, BATTEUX Vincent, BERNARD Ludovic, NIQUET Anne-Sophie, HERBETTE Emmanuelle, GORLIER Isabelle et DUDKIEWICZ Stéphane.

Était absente excusée

Annie RINGEVAL-LÉPÉE n'a pas donné pouvoir

SECRETARIE DE SEANCE : Mme Laurence MARDYLA

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) OUEST AMIENS : AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ (30102018 DE 9/082)

Monsieur le maire présente au conseil municipal la délibération du conseil communautaire, en date du 5 septembre 2018, faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Ouest Amiens. Il précise que chaque élu du Conseil a reçu par e-mail en date du 20 septembre 2018, la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Nièvre et Somme ainsi que le dossier du PLUi relatif au bilan de la concertation. On notera que cette délibération est affichée depuis le 27 septembre 2018 au tableau d'affichage extérieur de la mairie de BELLOY SUR SOMME conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme.

Les habitants du territoire ont eu l'occasion lors de différentes réunions publiques de prendre connaissance du Diagnostic du territoire, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Principes du Zonage et du règlement du PLUi OUEST AMIENS.

A l'échelle de la commune de BELLOY SUR SOMME, 14 articles ont été rédigés dans les différents avis municipaux, aussi appelés feuilles bleues de juin 2014 à octobre 2018.

Conformément aux dispositions des articles L153-15 et 153-5 du code de l'urbanisme, les communes émettent un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le zonage et les dispositions du règlement qui la concernent, à l'issue de l'arrêt projet et dans un délai de 3 mois (jusqu'au 5 décembre 2018). A défaut d'avis émis dans ce délai, il est réputé favorable.

Dans cette perspective, la commune a été destinataire de l'intégralité des pièces du PLUi arrêté (sur clé USB) et le plan de zonage concernant le territoire communal sur support papier.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors du débat qui s'est tenu en séance du 24 mai 2018.

Au final, le PLUi Ouest Amiens ne concernera que 16 des 18 communes qui composaient l'ex-communauté de communes Ouest Amiens puisque FERRIÈRES et SEUX ont quitté l'intercommunalité, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017.

Monsieur le maire tient à rappeler les remarques formulées lors de la réunion du jeudi 11 octobre dernier consacrée à l'examen en détail du PLUi OUEST AMIENS et pour laquelle un dossier a été élaboré et remis à chaque élu. Le compte rendu de cette réunion a d'ailleurs été adressé à chacun des membres du Conseil par e-mail en date du 15 octobre avec la carte du zonage et les OAP sectorielles. Cette réunion a permis aux élus municipaux présents de mieux appréhender les éléments du PLUi avant d'émettre un avis sur le dossier. Il était préférable de mener une réflexion en amont sur un dossier aussi important pour l'avenir du territoire. En effet, ce document d'urbanisme intercommunal qui remplacera l'actuelle carte communale traite notamment du potentiel constructible de la commune de BELLOY SUR SOMME jusque 2032. C'est pourquoi il faut être particulièrement vigilant.

Après avoir présenté les évolutions enregistrées sur la période 1999-2015 reprises dans un tableau issu du Tome 2 Justifications du PADD, montrant que la population de BELLOY SUR SOMME n'a gagné que 20 habitants en 16 ans, il a été rappelé que la commune perdait des habitants depuis 3 ans. Au regard de cette situation, il est nécessaire de mettre en place des actions visant à garantir le maintien de population voire même une légère augmentation. Pour y parvenir, le PLUi OUEST AMIENS a identifié pour la commune de BELLOY SUR SOMME deux orientations d'aménagement et de programmation. Une OAP n°6 en extension d'une surface de 1,27ha avec une densité de 13 logements à l'hectare et une OAP n°7 en extension d'une surface de 1,85ha avec une densité de 13 logements à l'hectare. Il faut bien comprendre que la formalisation de cette action de développement équilibré est contrôlée grâce à 2 outils :

- la création d'un échancier d'ouverture à l'urbanisation des sites AU avec un phasage qui s'opère par les sites entre eux (site 1AU ou 2AU)

- l'instauration d'un bilan tous les 3 ans qui permettra d'ajuster les objectifs de production de logements fixés.

Au final, en reprenant le tableau des différentes OAP, on dénombre 17 logements de prévus sur l'OAP 6 Court terme et 24 logements de prévus sur l'OAP 7 (12 en Court terme et 12 en Long terme). Soit un total de 41 logements. Conformément à l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mai 2018 concernant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi OUEST AMIENS, il avait été fait référence à la page 8 de l'atlas foncier, que le simple maintien de la population de BELLOY SUR SOMME nécessite une création de 43 logements entre 2012 et 2032. Le besoin en croissance nécessite la création pour la même période de 28 logements. Soit 71 logements au total. Il convient de soustraire les 8 logements d'ores et déjà réalisés. Ce sont donc 63 logements qu'il faut construire à BELLOY SUR SOMME d'ici 2032. Alors que l'on ne dénombre que 2 dents creuses, la commune de BELLOY SUR SOMME a besoin de mobiliser du foncier pour la création de 61 logements nécessaires au regard des critères préalablement exposés, définis et adoptés.

À la suite de toutes les explications, les élus sont invités à formuler un avis : soit favorable sans réserve, soit favorable avec réserve(s), soit défavorable. Les avis favorables avec réserve(s) et les avis défavorables devront être argumentés dans la délibération de façon à permettre la prise en compte des observations de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

✚ Formule un **avis favorable avec réserves. Ces réserves devront être levées.**

1^{ère} réserve : Une seule maison à usage d'habitation principale est située en dehors de la zone urbaine mixte périphérique (UB) et se retrouve en zone naturelle (N). Il serait plus logique que cette maison située chemin du marais, dans la parcelle cadastrale C 378, soit classée de la même manière en UB. C'est un principe d'équité. Monsieur Georges FOURNIER a pourtant inscrit une demande en ce sens dans le registre de concertation du PLUi le 4 septembre 2018 en page 17. Il a également adressé un courrier à l'attention de Monsieur René LOGNON et de Monsieur Philippe FRANCOIS.

2^{ème} réserve : Un autre cas mérite d'être examiné : à la sortie de Belloy sur Somme, se trouve un terrain lieu-dit « Les Petits-Enclos », section C 624 d'une superficie de 8318 m² dont la moitié face à la rue Charles de Gaulle, est en périmètre constructible depuis la carte communale de 2007. Les actuels propriétaires, M. et Mme LETURCQ ont obtenu un permis de construire pour une seule maison. Une convention de prise en charge des frais d'extension des réseaux a été signée entre la commune et les propriétaires. Ils ont mis le terrain en vente. Ils souhaiteraient que plusieurs maisons soient construites dans le terrain. Il serait opportun de classer la partie constructible de ce terrain, actuellement dans la zone UB en zone 1AU (zone d'urbanisation à court terme). Cela permettrait de densifier davantage cette parcelle en faisant supporter l'extension des réseaux à l'aménageur.

3^{ème} réserve : L'OAP n°6 : il convient de remettre en cause le terme « Habitat groupé » qui entraîne une densité de l'espace de 30 logements à l'hectare sur une partie de l'espace concerné. Alors que le terme apparaît clairement dans la légende de l'OAP 12 de La Chaussée Tirancourt et n'est pas repris dans les principes de composition.

4^{ème} réserve : L'OAP n°6 : il convient de supprimer le mot école par le mot mairie sur la carte. Indiquer la zone en vert dans la légende.

5^{ème} réserve : L'OAP n°7 : il convient de modifier le principe de voirie en le positionnant à partir de la rue Marcelle GENEVOIS. Il est clair que l'aménagement de cette 2^e OAP ne pourra débuter qu'une fois le site derrière la mairie urbanisé à 80% afin de maîtriser le développement de la commune.

✚ Autorise le maire à transmettre l'avis rendu à la communauté de communes Nièvre et Somme et demande la prise en compte des réserves.

✚ Autorise le maire à signer les documents en ce sens.

Vote : 12 POUR à l'unanimité

Certifie exécutoire par le maire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 2 novembre 2018 et de la publication le 2 novembre 2018.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le maire, Bernard LEPERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15/11/2018	Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 10
Date d'affichage : 15/11/2018	Présents : 8
	Votants : 8

OBJET : DELIBERATION CONCERNANT LE PLUI : AVIS SUR LE PROJET ARRETE

L'an deux mil dix-huit, le 23 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DUPUIS, Maire.

Etaient présents :
Monsieur DUPUIS, Maire
Mesdames PRUDHOMME et COLOMBIN
Mademoiselle COLOMBIN
Messieurs PIETERS, DELASSUS, LECOCQ et DEPOORTER

Etaient absents :
Madame MONCOMBLE
Monsieur BEAURAIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame PRUDHOMME

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération du conseil communautaire, en date du 5 Septembre 2018, faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Ouest Amiens.

Conformément aux dispositions des articles L153-15 et 153-5 du code de l'urbanisme, les communes émettent un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent, à l'issue de l'arrêt projet et dans un délai de 3 mois. A défaut d'avis émis dans ce délai, il est réputé favorable.

Dans cette perspective, ont été mis à disposition de la commune l'intégralité du PLUi arrêté (sur clé USB) et le plan de zonage concernant le territoire communal sur support papier (2 plans au format A1 : l'un figurant l'intégralité du territoire communal, le second figurant les parties urbanisées « le bourg »).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors du débat qui s'est tenu en séance du 4 Mai 2018.

Il est précisé que le PLUi Ouest Amiens s'appliquera sur 16 des 18 communes qui composaient l'ex-communauté de communes Ouest Amiens puisque Ferrières et Seux ont quitté l'intercommunalité, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 2017.

Monsieur Georges LECOCQ se questionne sur le bien-fondé d'un projet de construction de 13 logements sur la parcelle située entre la rue de Louvières et la rue Gaston Bréant.

Monsieur Anthony DELASSUS précise que quoiqu'il en soit, l'avis final reviendra aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sans réserve.

POUR : 7

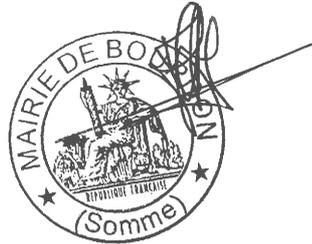
CONTRE : 1

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés
Et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
26 Novembre 2018 et de la publication le
26 Novembre 2018



Pour extrait conforme, le 26 Novembre 2018
Le Maire,
DUPUIS Alain





N°33/2018

COPIE

déposée le 4 décembre 2018
Alexandre Pecquet

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Novembre 2018

DATE DE CONVOCATION :

23/11/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 08

VOTANTS : 08

Pour :

Contre :

Abstentions :

0
8
0

Le Conseil Municipal de BREILLY, régulièrement convoqué le vendredi 23 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PECQUET Étienne, Maire.

Présents : Mmes BAZIN Sylvie, GRICOURT Monique, Mrs DÉBLIQUY Bernard, DEROLETZ Guillaume, PECQUET Alexandre, PECQUET Etienne, LAGRANGE Louis, Mme DECAMBRON Béatrice

Madame COQUART Camille. , Madame DEVISME-BRIOT Brigitte
Monsieur HUBLÉ William

Secrétaire désigné : Alexandre PECQUET.

OBJET : Avis du Conseil Municipal pour le Zonage du PLUI

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'unanimité pour le zonage du PLUI, car plusieurs parcelles de notre PLU ont changé de zonage et sont devenues non constructibles.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Zone PLU
AC	154	Ua
AC	155	Ua
AD	136	U
AD	235	AUr
AE	84	AUr
AE	84b	AUr
AE	65	AUr
ZA	97	AU
ZA	98	AU
ZA	99	AU
ZA	113	AU
ZA	114	AU
ZA	116	AU
ZA	117	AU
ZA	119	AU
ZA	123	U

Alexandre Pecquet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION :
4/09/2018

L'an deux mil dix-huit le treize Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de CAVILLON, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELFOSSE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE :

ETAIENT PRESENTS :

DELFOSSE Jean-Philippe, MINET Vincent, CAFFIN Blandine, CAUX Fanny, BAJEUX Frédéric, TERNOY Léonard, ROUCOU Bertrand, CAILLY Ludovic, DELESQUES Willy, LESUEUR Edouard formant la majorité des membres en exercice

Excusé : LEROY Eric a donné pouvoir à Blandine CAFFIN

NOMBRE DE CONSEILLERS
- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 11

Madame Fanny CAUX est désignée en tant que secrétaire de séance.

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Ouest Amiens : avis sur le projet arrêté

OBJET

PLUi Ouest Amiens : Avis sur le projet d'arrêté

M. le Maire présente au conseil municipal la délibération du conseil communautaire, en date du 5 Septembre 2018, faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Ouest Amiens.

Conformément aux dispositions des articles L153-15 et 153-5 du code de l'urbanisme, les communes émettent un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent, à l'issue de l'arrêt projet et dans un délai de 3 mois. A défaut d'avis émis dans ce délai, il est réputé favorable.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors du débat qui s'est tenu en séance du 3 Juillet 2018.

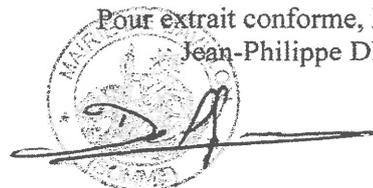
Il est précisé que le PLUi Ouest Amiens s'appliquera sur 16 des 18 communes qui composaient l'ex-communauté de communes Ouest Amiens puisque Ferrières et Seux ont quitté l'intercommunalité, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sans réserve.

Fait et délibéré en séance
les jours, mois et an que dessus

M le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication en date du 14/09/2018
Le Maire,
Jean-Philippe DELFOSSE

Pour extrait conforme, Le Maire,
Jean-Philippe DELFOSSE,



COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

Date de séance : 08/10/2018

Date de convocation : 01/10/2018

Présents : BOULET Bernard, DUFOUR Claude, DUSAUSSOY Jean-Jacques, LEGRIS Cyril, LEULIER Jean-Paul, CARTON Caroline, SINOQUET Valérie, SEGUIN Nathalie, VANLAECKEN Patrick, VINCENT Jeannine

Absents : BUTOR Michel

Début de la séance : 18h35

Fin de la séance : 20h35

Secrétaire de séance : VINCENT Jeannine

APPROBATION DU PLUI :

Monsieur LEULIER, Maire adjoint, et délégué communautaire, présente les plans de zonages des deux communes fournis par la Communauté de Communes.

D'après les plans, une dizaine de terrains sont constructibles. Monsieur LEULIER met en garde le Conseil Municipal, « qu'un village qui ne se bâtit pas, est un village qui se meurt ».

Monsieur LEULIER propose d'envisager une taxe sur le non-bâti constructible pour inciter les propriétaires à vendre. Cette proposition sera étudiée lors d'un futur débat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter favorable le PLUi avec des réserves :

Ajouter à la zone constructible les parcelles suivantes :

- Au bout de la rue Robert Pecquet, à droite, afin de créer un alignement, ZB 82-84

- Parcelle en bas de la rue Alfred Bulard, ZB100, A984 A989

Le Conseil Municipal souhaite également connaître la raison pour laquelle il reste une zone NI (Zone Naturelle Inondable) Parcelles 283 281 section B, à Saint-Pierre-à-Gouy.

SUBVENTIONS CENTRE AÉRÉ

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer à chaque demande de subvention de centre aéré. Il est rappelé également que la subvention représente la moitié des coûts liés aux activités des enfants, sont exclus les dépenses de cantine.

Considérant les pièces justificatives fournies par les familles, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention aux familles suivantes :

Famille MAUPIN, à hauteur de 105€00

Famille MORAGE, à hauteur de 34€00

Famille LAMOURY, à hauteur de 56€00

Famille LOYER, à hauteur de 53€00

Les crédits seront pris à l'article 6574.

CONVENTION TRIPARTITE

Après le regroupement effectué par la FDE80, le groupe EDF a proposé à la Commune l'opportunité d'opter pour un prélèvement automatique pour le règlement des factures d'énergies et/ou de services.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention tripartite de prélèvement – Créancier EDF – à intervenir entre la Commune de CROUY-SAINT-PIERRE, EDF, et le comptable DGFIP.

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque de règlement de 1 500,00€, suite au Jugement rendu par le Tribunal Administratif d'Amiens en date du 27 septembre 2017 dans l'affaire qui opposait la Commune de CROUY-SAINT-PIERRE à la Commune d'Hangest sur Somme. Cette somme correspond au règlement de la condamnation prononcée à l'encontre de la Commune d'Hangest sur Somme soit une somme de 1 500,00€

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque pour le règlement du jugement de l'affaire de la commune contre la commune d'Hangest sur Somme.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – Parcelles A 274-275-276-277-315-329

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'acquisition de biens soumis au droit de préemption urbain concernant les parcelles cadastrées A 274-275-276-277 lieu-dit « Marais de Magnez » et A 315-329 lieu-dit « Au puits tourni » pour un total de 27 460m², appartenant à Monsieur LEQUIEN Julien, a été déposé en Mairie.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas se porter acquéreur de ses parcelles, la Commune n'exerce pas son droit de préemption.

ACOMPTE 25% AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE PICQUIGNY (SIVU)

Afin de faciliter la gestion de leur trésorerie, le SIVU a demandé un acompte à la Commune de CROUY-SAINT-PIERRE.

Considérant que cette démarche est réalisée depuis plusieurs années entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder un acompte de 25% au SIVU pour l'année 2019.

INFORMATIONS DIVERSES

Tri Sélectif :

Monsieur le Maire informe qu'après un rendez-vous avec Trinoval, très peu d'emplacements sont à même d'accueillir les bacs à verres, et les nouveaux bacs à papier.

Le seul emplacement viable au bon déroulement pour la collecte pour Trinoval se trouve au bout de la Rue Robert Pecquet à CROUY-SAINT-PIERRE, à proximité du Terrain de sport.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de convenir avec Trinoval pour l'aménagement des bacs, à l'emplacement préconisé. (Des travaux étant nécessaires avant leur installation)

Réserve Incendie Abbaye du Gard :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet. Après un rendez-vous avec le représentant du SIVU, Monsieur le Maire apprend que les normes SDIS ont changés. Une citerne de 60m³ serait suffisante. (Contre 120m³)

Les poubelles de l'Abbaye du Gard sont actuellement sur la route départementale, afin de remédier à ce problème autant esthétique que dangereux. La création d'une aire de retournement après le portail de

l'entrée de l'Abbaye (qui servirait à la fois aux pompiers en cas d'incendie que aux éboueurs pour le ramassage des ordures ménagères) est envisagée.

Stèle ancien emplacement monument aux morts :

L'ADAC souhaiterait mettre une stèle en souvenir des tirailleurs sénégalais morts pour la France sur l'ancien emplacement du monument aux morts.

L'ADAC auprès d'un sculpteur (Monsieur WOLINNE) a obtenu un devis.

(Bloc/gravures/outillages de sculpture, etc)

Avant d'entamer des démarches et monter un dossier financier sur le projet, le président de l'ADAC, Monsieur SINOQUET souhaite connaître la position de la Commune vis-à-vis de ce projet.

À l'unanimité, le Conseil Municipal donne l'accord à Monsieur SINOQUET, Président de l'ADAC pour pouvoir monter ce projet financier.

Parking à côté de l'Église :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de réaliser un devis pour l'installation de spots pour éclairer la place du monument aux morts.

Mais également, pour finir la cloison entre Monsieur VAN LAECKEN et la place.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à réaliser des devis.

Avant de clôturer la séance, un tour de table est effectué :

Monsieur LEULIER informe le Conseil Municipal d'une interpellation du compagnon de Madame DEFECQUE avec lui-même. Cette personne a porté des propos diffamatoires auprès de Monsieur LEULIER. Monsieur LEULIER demande pourquoi cette personne ne paye pas d'impôts sur logement ?

Monsieur DUSAUSSOY fait remarquer que des plaques sont cassées au niveau de la Mairie de Saint-Pierre-à-Gouy. Il demande que les réparations soient prévues sur le Budget 2019.

Madame VINCENT informe que le panneau de stationnement au chemin du marais n'a pas encore été retiré.

Elle informe également qu'une des pierres gênant la circulation sur les trottoirs rue de magnez, a enfin été enlevée.

Madame SINOQUET demande où est la plaque de la Rue Alfred Bulard ? Monsieur le Maire informe que celle-ci s'est envolée, mais qu'elle sera remise dès que possible.

Lecture par Monsieur le Maire des derniers comptes rendus.

Fin de séance : 20h35

Compte rendu certifié conforme aux débats.

À Crouy-Saint-Pierre le 11 octobre 2018

Le Maire Claude DUFOUR



République française

Département de la Somme

COMMUNE DE FOURDRINOY

Séance du 23 octobre 2018

Membres en exercice :
8

Date de la convocation: 16/10/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Manuel GUILLOT

Présents : 7

Présents : Manuel GUILLOT, Romain JACOB, Jacky DELIENS, Gérard BUIGNET, Noël CAPRON, Alain DEBREU, Laure NEEL

Votants: 8

Pour: 0

Représentés: Albert NEEL par Alain DEBREU

Contre: 8

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance:

Objet: Présentation et adoption du PLUI - DE_2018_14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Ouest Amiens est arrivé en Mairie. Il explique qu'il faut prendre une délibération pour adopter ou non ce PLUI.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse ce PLUI.

Fait et délibéré le 23 octobre 2018.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Manuel GUILLOT



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

- **Présentation et adoption du PLUI (DE 2018 14)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Ouest Amiens est arrivé en Mairie. Il explique qu'il faut prendre une délibération pour adopter ou non ce PLUI. Nous sommes dessus depuis 4 ans, nous ne sommes pas d'accord expliquent MMS Guillot et Deliens. Le plan ne présente qu'une seule extension, ils estiment pour les autres que c'est de l'extension linéaire, pas nous.

M. Guillot donne des explications : suite à la réduction importante des extensions urbaines de Fourdrinoy qui devait être de 2,6 Hectares, la commune ne s'est vue finalement, accorder que 0,6 hectares, pour cause d'un excès de construction sur la commune de Breilly. L'effort n'a pas été équitable, Breilly fait partie de la zone des pôles gares.

Nous souhaitons que les terrains initialement demandés par les représentants de la commune de Fourdrinoy soient classés en 2AU.

Mme Neel signale une erreur dans le plan : la maison en arrière-plan au 18 rue de Presles ne figure pas dans la zone urbanisée de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse ce PLUI.

- **Devis achat défibrillateur (DE 2018 15)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter un défibrillateur. Il apporte comme éléments 3 devis :

- Défibtech : 2085.60 TTC (maintenance comprise)
- Electrocoeur : 2950.00 TTC (maintenance et formation comprises)
- Distri Club Médical 80 : 2787.39 TTC (maintenance comprise)

Plusieurs critères étaient demandés. Electrocoeur propose les électrodes enfants, le kit premiers secours, le défibrillateur automatique ou semi-automatique au choix, une armoire pour tenir l'appareil hors gel, une signalétique simple et une formation. Quelques associations se sont proposées pour participer à l'achat, la question sera donc posée aux autres associations qui, si elles le souhaitent, pourront aider la commune à financer cet appareil.

Après avoir examiné les différentes prestations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'achat d'un défibrillateur, à la société ElectroCoeur.

- **Délibération modificative sur les crédits budgétaires n°1 (DE 2018 16)**

Des opérations d'ordre budgétaire sont à établir concernant les amortissements de biens. Une Délibération Modificative est donc prise pour ajouter des crédits budgétaires :

FONCTIONNEMENT			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
042	6811	+ 260.47	73	7318	+ 260.47
INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
			040	28041582	+ 260.47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HANGEST SUR SOMME

SÉANCE DU 22 Octobre 2018

22102018 de 2/416

DATE DE CONVOCATION :

18/10/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de HANGEST SUR SOMME, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Gérard BAILLEUL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- présents : 12
- pouvoirs : 1
- excusés : 1
- non excusés : 2

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.BAILLEUL Gérard, M.BEC Gérard, Mme DEVISMES Françoise, M.DESCAMPS Frédéric, M.DUPONT Michel, M.FRIANT Frédéric, M.LANGLACE Pierre, Mme POLLEUX Marie-Rose, M.ROGER Baptiste, M.ROHAUT Gilles, M.TUNCQ Jean-Baptiste, Mme DUPONT Michel
formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : Mme VIBERT Martine donnant pouvoir à M.BEC Gérard

Absents non excusés : M.LARCHER Gérard, M.SANNIER Olivier

OBJET :

PLUI

Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 5 septembre 2018.

Conformément aux dispositions des articles L153-15 et 153-5 du code de l'urbanisme, les communes émettent un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent, à l'issue de l'arrêt projet et dans un délai de 3 mois. A défaut d'avis émis dans ce délai, il est réputé favorable.

Dans cette perspective, ont été mis à disposition de la commune l'intégralité du PLUi arrêté (sur clé USB) et le plan de zonage concernant le territoire communal sur support papier (2 plans au format A1 : l'un figurant l'intégralité du territoire communal, le second figurant les parties urbanisées « le bourg »).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors du débat qui s'est tenu en séance du 29 mai 2018.

Il est précisé que le PLUi Ouest Amiens s'appliquera sur 16 des 18 communes qui composaient l'ex-communauté de communes Ouest Amiens puisque Ferrières et Seux ont quitté l'intercommunalité, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable pour les mêmes raisons évoquées lors du débat du 29 mai 2018. (ci-joint)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
Le Maire, G. BAILLEUL



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture
le 24/10/2018 et de la publication le 24/10/2018.
Le Maire, G.BAILLEUL



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.BAILLEUL Gérard, M.BEC Gérard, Mme DEVISMES Françoise, M.DESCAMPS Frédéric, M.DUPONT Michel, M.FRIANT Frédéric, Mme LARIVIERE Marie-Claude, Mme POLLEUX Marie-Rose, M.ROGER Baptiste, M.SANNIER Olivier, M.TUNCQ Jean-Baptiste, M. DUPONT Michel
formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M.LANGLACE Pierre, M.LARCHER Gérard donnant pouvoir à Mme VIBERT Martine, M.ROHAUT Gilles

OBJET : ORGANISATION DU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DE LA COMUNE DE HANGEST SUR SOMME

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose alors le projet de PADD :

Axe 1 : Accompagner un développement démographique en veillant à l'équité territoriale

Axe 2 : Profiter du positionnement géographique tout en valorisant le potentiel économique

Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre environnemental et paysager

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

Après avoir débattu, le Conseil Municipal d'Hangest sur Somme, à l'unanimité,

*est inquiet face aux dispositions imposées dans le cadre de l'élaboration du
Projet d'Aménagement et de Développement durables.*

*En ce qui concerne les terrains retenus, il n'est pas d'accord pour la
construction de futurs logements sur l'emplacement et la superficie requise,
jugée trop petite.*

*Comme proposé aux différentes réunions de travail, il s'avère que le site
d'Hangest sur Somme possède des terrains beaucoup plus adaptés, pour la
construction de logements à moyen terme dans le respect de l'environnement
et de la consommation de l'espace urbain, d'où l'étonnement du Conseil
Municipal sur le fait que ceux-ci n'aient pas été retenus.*

Le Maire.

G.BAILLEUL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAUSSÉE-TIRANCOURT

Séance du 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Philippe FRANÇOIS, Maire.

Présents : M FRANÇOIS, Mme DESTATTE, M BEUGNET, M
REGNIER, M BOULY, M. BLONDEL, M COSSART, M ROHAUT, M VASSEUR,
Mme JUBRÉ, , Mme SAVEY, Mme DRUENNE et Mme DELÉPINE

Absents : M BOUREZMA, (excusé).

Mme DELÉPINE a été nommée secrétaire.

La séance étant ouverte,

M le Maire présente au conseil municipal la délibération du conseil communautaire, en date du
5 septembre 2018, faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Ouest Amiens.

Conformément aux dispositions des articles L153-15 et L153-5 du code de l'urbanisme, les
communes émettent un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
ou les dispositions du règlement qui la concernent, à l'issue de l'arrêt et dans un délai de 3
mois. A défaut émis dans ce délai, il est réputé favorable.

Dans cette perspective, ont été mis à disposition de la commune l'intégralité du PLUI arrêté
(sur clé USB) et le plan de zonage concernant le territoire communal sur support papier (2
plans au format A1 : l'un figurant l'intégralité du territoire communal, le second figurant les
parties urbanisées « le bourg »).

M le Maire rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur les orientations
du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors du débat qui s'est tenu
en séance du 7 mai 2018.

Il est précisé que le PLUI Ouest Amiens s'appliquera sur 16 des 18 communes qui
composaient l'ex-communauté de communes Ouest Amiens puisque Ferrières et Seux ont quitté
l'intercommunalité, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis : - favorable sans réserve

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 2 octobre
2018 et de la publication le 28 septembre 2018.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Philippe FRANÇOIS



Nombre de membres
afférent au Conseil :

15

En exercice : 14

Qui ont pris part
à la délibération : 13

Date de la
convocation :
18/09/2018

Date d'affichage :
28/09/2018

Objet de la
délibération :
Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal (PLUI)
Ouest Amiens : avis sur le
projet arrêté

D187-2018-10

REÇU 26 NOV. 2018

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON D'AILLY SUR SOMME
COMMUNE DE LE MESGE (80310)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2018

L'an deux mille dix huit et le quinze novembre à dix neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand BLAIZEL, Maire.

Présents : Blaizel Bertrand, Boutillier Jean-Aimé, Dekoninck Sandra, Bonvarlet Freddy, Alain Patrick, Riquier Mathieu, Leplanquois Jean-Luc, Vast Joël, Dupont Géraldine
Secrétaire de Séance : DEKONINCK Sandra

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 09
Nombre de membres présents : 09
Nombre de membres en exercice : 09
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 09
Date de convocation : 05 novembre 2018

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUI) OUEST AMIENS : AVIS SUR LE PROJET ARRETE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération du conseil communautaire en date du 5 septembre 2018 faisant le bilan de concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) Ouest Amiens.

Conformément aux dispositions des articles L 153-15 et 153-5 du Code de l'urbanisme, les communes émettent un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent à l'issue de l'arrêt projet dans un délai de trois mois. A défaut d'avis émis dans ce délai, il est réputé favorable.

Dans cette perspective, ont été mis à disposition de la commune l'intégralité du PLUI arrêté (sur clé USB) et le plan de zonage concernant le territoire communal sur support papier (2 plans au format A 1 : l'un figurant l'intégralité du territoire communal, le second figurant les parties urbanisées « le bourg »).

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur les orientations du PADD lors du débat qui s'est tenu en séance du 18 juin 2018.

Il est précisé que le PLUI Ouest Amiens s'appliquera sur 16 des 18 communes qui composaient d'ex intercommunalité ouest Amiens puisque Seux et Ferrières ont quitté la communauté de communes conformément à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sans réserve.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifiée et rendue exécutoire par sa transmission
En Préfecture le 21 novembre 2018
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON D'AILLY SUR SOMME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE PICQUIGNY (80310)
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix huit et le vingt trois octobre à dix huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur José HERBET, Maire.

PRESENTS : Claire ROUSSEL, José HERBET, Jeannine BENOIT, Lysiane CAPON, Guillaume FLAHAUT, Claudine LEQUIEN, Antony DELVILLE, Laurence BECUE, Gérald BREZIN, Lionel HERBET, Catherine BATICLE, Jean-Paul PIERRE, Colette ROUSSEAUX

ABSENTS AVEC POUVOIR : Magali LEGER à Claudine LEQUIEN

ABSENT: Jérôme COURMONT (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Antony DELVILLE

Nombre de membres afférents au conseil municipal	:	15
Nombre de membres présents	:	13
Nombre de membres en exercice	:	15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	:	14
Date de convocation	:	16 octobre 2018
Date d'affichage	:	25 octobre 2018

AVIS SUR LE PLUI

Monsieur le maire présente au conseil municipal la délibération du conseil communautaire en date du 5 septembre 2018 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme (PLUI) Ouest Amiens.

Conformément aux dispositions des articles L 153-15 et 153-5 du code de l'urbanisme, les communes émettant un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent, à l'issue de l'arrêt projet et dans un délai de 3 mois. A défaut d'avis émis dans ce délai, il est réputé favorable.

Dans cette perspective, ont été mis à disposition de la commune l'intégralité du PLUI arrêté (clé USB) et le plan de zonage concernant le territoire communal sur support papier (2 plans au format A 1 : l'un figurant l'intégralité du territoire communal, le second figurant les parties urbanisées »le bourg »).

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur les orientations du PADD lors du débat qui s'est tenu en séance du 20 avril 2018.

Il est précisé que le PLUI Ouest Amiens s'appliquera sur 16 des 18 communes qui composaient l'ex communauté de communes Ouest Amiens puisque Ferrières et Seux ont quitté l'intercommunalité conformément à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017.

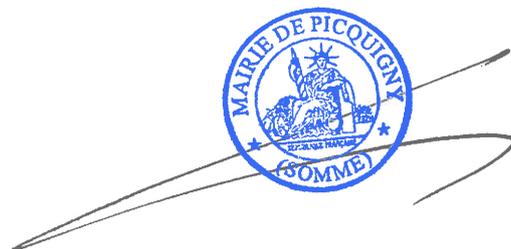
A l'unanimité, et après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée émettent un avis défavorable pour les motifs suivants :

- concernant l'axe de non constructibilité situé rue Jean Choquet ; les arguments avancés ne sont étayés par aucune étude technique sur un « potentiel » ruissellement d'eau sur ces terrains ;
- concernant les enjeux pour les terrains situés à la la Catiche, ils ne sont pas suffisamment mis en évidence et clairement inscrits (seul un encart « presque illisible » apparaît sur le plan)
- concernant l'objectif pour le maintien de la population qui est pour notre commune entre l'année 2015 et 2032 de 47 logements ; dans l'OAP n° 19, on nous indique la création de 71 logements quand bien même que la surface retenue n'est pas exacte ; le nombre de logements est également faux puisque est préconisée (page 197) la construction de 15 logements / hectare ;
- concernant l'utilisation du terrain de camping afin d'y installer des logements : compte tenu des investissements réalisés (160 000 € d'argent public et par là même l'argent du contribuable), ce dernier a été mis en location gérance et fait l'objet d'un bail commercial ; et quand on parle de développement touristique, quoi de mieux dans une commune (voire même dans une communauté de communes) qu'un terrain de camping pour accueillir les visiteurs et les centres de loisirs (base nautique, Samara, Château)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
José HERBET

Certifiée et rendue exécutoire par sa
transmission en préfecture le 25 octobre 2018
Le Maire,



Mairie de Saint Sauveur 80470

Délibération n°2018.10.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELATTRE Gilles, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2018Date d'affichage : 1^{er} octobre 2018

Etaient présent(es) :

M. BELLEBOUCHE, M. MERESSE, Mme DECERF, Mme LICOUR

Mesdames BOUTELEUX, LELOIRE, de LIMERVILLE

Messieurs BLONDEL, FOURNET, HOUSIEAUX

Absent(es) excusé(es) ayant donné pouvoir :Mme DESCAMPS à Mme BOUTELEUX, Mme DUMORTIER à M. BELLEBOUCHE, M. BOCQUET à M. BLONDEL ; Absent(es) : M. GOVIN

Nombre de membres au conseil : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Votants pour : 6

Contre : 3

Abstention : 5

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) OUEST AMIENS : AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ

M. le Maire présente au conseil municipal la délibération du conseil communautaire en date du 5 Septembre 2018 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Ouest Amiens.

Conformément aux dispositions des articles L153-15 et 153-5 du code de l'urbanisme, les communes émettent un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent, à l'issue de l'arrêt projet et dans un délai de 3 mois. A défaut d'avis émis dans ce délai, il est réputé favorable.

Dans cette perspective ont été mis à disposition de la commune l'intégralité du PLUI arrêté et le plan de zonage concernant le territoire communal sur support papier (2 plans au format A1 : l'un figurant l'intégralité du territoire communal, le second figurant les parties urbanisées « le bourg »).

M. le Maire rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors du débat qui s'est tenu en séance du 27 avril 2018 (PV joint pour mémoire)

Il est précisé que le PLUI Ouest Amiens s'appliquera sur 16 des 18 communes qui composaient l'ex-communauté de communes Ouest Amiens puisque Ferrières et Seux ont quitté l'intercommunalité, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 2017.

A la présentation des éléments, les conseillers ont souhaité exprimer leur avis M. le Maire annonce que le PLUI progresse lentement mais sûrement en ne satisfaisant personne. En effet, il n'y a que peu de possibilité de construire. Toutefois, le PLUI permet à des toutes petites communes d'avoir des documents d'urbanisme.

Concernant Saint-Sauveur, il n'y a plus que deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au lieu de 3. En revanche, des projets sont apparus, non validés par la commune. Par exemple, à aucun moment n'a été abordé le ER2 et le ER3. La commune a le potentiel pour mettre en place des OAP mais pour l'instant rien n'est défini.

Des conseillers demandent pourquoi le conseil ne pourrait pas donner un avis négatif. Les communes ne sont majoritairement pas écoutées, ce que reconnaît M. le Maire. D'autres souhaiteraient un moment de réflexion pour se prononcer, ce qui n'est pas possible. M. le Maire ajoute que chaque commune a dû limiter sa surface de construction à une surface de 300 m² maximum, voire comprise, ce qui représente une vingtaine de logements.

Le cabinet Verdi doit respecter des normes de construction. Cependant, certains conseillers estiment que les grandes collectivités ont obtenu l'autorisation de construire. De plus, M. le Maire trouve illogique que l'on puisse construire pour des zones économiques mais pas pour des zones habitables, ce qui serait plus profitable à l'expansion des villages.

Aucune commune n'est satisfaite de ce PLUI qu'il faut cependant valider afin de ne pas entraver le processus de validation pour les autres communes. M. Housieaux s'interroge sur le vote des autres communes. M. le Maire annonce d'ores et déjà une abstention et un contre au niveau intercommunautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis : ~~- favorable sans réserve~~
- favorable avec réserves
~~- défavorable~~

Les réserves :

- * Suppression de l'OAP 22
- * Apparition des ER2 et ER3 sans concertation avec la commune
- * l'ER26 n'est pas conforme aux demandes
- * L'OAP 23 devait être une dent creuse
- * Une haie apparaît au nord de l'AOP 21 et une autre au nord est de la zone « A(pr) » alors qu'elles n'y sont pas

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire
G. DELATTRE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, de la publication le 15 octobre 2018

« PROCÈS-VERBAL »
MAIRIE DE SAINT SAUVEUR

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELATTRE Gilles, Maire.

Date de la convocation : 23 avril 2018

Date d'affichage : 23 avril 2018

Etaient Présents :Messieurs BLONDEL, FOURNET, MERESSE
Mesdames BOUTELEUX, DECERF, DUMORTIER, LELOIRE, LICOUR, de LIMERVILLEAbsents excusés avec pouvoir :

M. HOUSIEAUX à Mme de LIMERVILLE ; M. BELLEBOUCHE à Mme LICOUR ; M. BOCQUET à M. BLONDEL ; Mme DESCAMPS à M. FOURNET

Absent : M. GOVIN

Nombre de membres au conseil : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Votants pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Organisation du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune de Saint-Sauveur

Monsieur le maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).
L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- * les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- * les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- * il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- * il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose alors le projet de PADD :

Axe 1 : accompagner un développement démographique en veillant à l'équité territoriale

Axe 2 : Profiter du positionnement géographique tout en valorisant le potentiel économique

Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre environnemental et paysager

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert et donne la parole aux différents conseils :

Le maire indique qu'il est souvent amené à envoyer des personnes à Breilly ou Ailly car ces dernières souhaitent construire mais qu'à Saint-Sauveur, aucun terrain n'est disponible.

Mme Licour propose de se renseigner sur un organisme qui construirait et gérerait des maisons pour les personnes âgées. Elle a connaissance de ce genre d'organismes dans le Nord (« la maison flamande »). Le risque soulevé avec la construction de maisons pour personnes âgées c'est lors de la succession. M. Blondel insiste sur le fait qu'on ne peut pas obliger à mettre en priorité des personnes âgées. De plus, le village a besoin de personnes jeunes et d'enfants pour continuer à faire vivre le village et remplir les salles de classe.

M. Delattre explique un point obscur. En fait, la finalité de déplacer les personnes âgées et de les loger dans des maisons adaptées à leurs besoins c'est justement pour libérer des maisons plus grandes accessibles pour des familles avec enfants.

Si la mairie de Saint-Sauveur devait s'engager sur un projet de construction, seule la construction des logements serait communale, la gestion serait laissée à des organismes dont c'est le métier. Selon le PLUI, sur tous les logements il existerait 20% de logements aidés. Il paraît difficile de réhabiliter des immeubles, des bâtisses ou même des bâtiments agricoles. En effet, la rénovation coûte plus chère que la construction à neuf.

Le maire et les conseillers trouvent dommage d'être limité dans la construction de maisons individuelles et de logements. Pour eux, c'est ce qui fait vivre le village. Alors que parallèlement, il n'y a pas de limite à la construction industrielle. Ce qui est un non-sens, on construit à tour de bras d'un point de vue industriel, on développe certes de l'emploi, mais on ne donne pas la possibilité aux personnes de venir s'établir à proximité de leur lieu de travail.

Les chemins de randonnées ont également été abordés. Si selon le PLUI, il serait possible d'emprunter les chemins pour aller travailler, Mme de Limerville tient à préciser qu'elle ne laisserait pas ses enfants aller seuls sur le chemin qui ne représente pas assez de sécurité selon elle. Par ailleurs, certaines personnes sont bien obligées de marches entre Saint-Sauveur et Ailly pour y prendre le train afin d'aller travailler.

Il y a lieu de tenir compte des corridors écologiques (p. 20) et de valoriser le patrimoine (p. 22). Le Maire signale qu'à Saint-Sauveur se trouve une I.C.P.E., une installation classée pour la Protection de l'environnement.

M. Blondel remarque qu'il n'y a pas ou peu de place pour l'hydrolien. Ce système ayant fait ses preuves dans d'autres communes, il serait judicieux de le développer. Toutefois, la proximité des voies navigables de France complique la faisabilité de ce genre de projets. Les projets éoliens demeurent encore forts chers. Le maire précise que malheureusement à ce jour, le nucléaire reste le moins cher, avec les risques que cela comporte (risques d'explosion de la centrale de PENLY). La volonté européenne affichée est d'accroître l'énergie éolienne.

Concernant l'orientation d'aménagement programmée, un projet a été retiré avec le nouveau PADD alors qu'il était inscrit au POS. Le maire déplore la suppression de ce projet car il avait été amené des réseaux pour les eaux pluviales et les eaux potables et finalement, ces derniers ne vont pas servir.

De concert, les conseillers portent un jugement plutôt négatif sur ces remaniements de territoire. A leurs yeux, cela sert juste pour agrandir les grandes villes et laisser mourir les plus petits villages. Il n'est pas possible de garder la population s'il n'y a pas d'opportunités de construction.

Mme Bouteleux précise qu'il faut apprendre à travailler avec une nouvelle structure qu'est la nouvelle communauté de communes. Chacun essaie de tirer la couverture à soi, les élus voulant travailler pour leur commune alors que dans la communauté de communes, certaines communes ne sont même pas représentées, il paraît alors difficile d'avoir un traitement équitable.

Les conseillers déplorent également le nombre de réunions qui n'apportent pas grand-chose.

le Conseil Municipal valide les remarques, commentaires et observations apportés au débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire

G. DELATTRE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 15 mai 2018

Contrôle de légalité le 17 mai 2018



Nombre de membres en
exercice : 11

Date convocation :
19/09/2018

Présents : 8
Représentés : 10
Votants : 10

Séance du 25 Septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi 25 septembre 2018 à 20h00, le conseil municipal de Saisseval régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Philippe PLUQUET, Maire

Sont présents : Philippe PLUQUET, Paul DUQUEF, Christian BRUNEL, Danielle CARLIER, Kévin DEMAREST, Vincent LOUETTE, Brigitte MACREZ, Monsieur HERBET formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : Claire OGUEZ, Loïc LEFEBVRE a donné procuration à Paul DUQUEF, DUQUEF Sébastien a donné procuration à Philippe PLUQUET

Délibération du Conseil Municipal

Objet de la délibération :
2018
Avis sur le projet de
PLUI

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Ouest
Amiens : avis sur le projet arrêté

M. le Maire présente au conseil municipal la délibération du conseil communautaire, en date du 5 Septembre 2018, faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Ouest Amiens.

Conformément aux dispositions des articles L153-15 et 153-5 du code de l'urbanisme, les communes émettent un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent, à l'issue de l'arrêt projet et dans un délai de 3 mois. A défaut d'avis émis dans ce délai, il est réputé favorable.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors du débat qui s'est tenu en séance du 3 Juillet 2018.

Il est précisé que le PLUi Ouest Amiens s'appliquera sur 16 des 18 communes qui composaient l'ex-communauté de communes Ouest Amiens puisque Ferrières et Seux ont quitté l'intercommunalité, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : C. BRUNEL et S. DUQUEF) émet un avis favorable sans réserve.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 26 septembre 2018 de la publication le 26 septembre 2018 .

Le Maire,

Philippe PLUQUET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2018

Convocation du 9 novembre 2018
Date d'affichage : 9 novembre 2018

Membres en exercice : 11
Membres présents : 7
Votants : 7

L'an deux mille dix-huit, le 14 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Soues, légalement convoqué par courrier, s'est réuni en comité restreint, au siège habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LEMAIRE Annick, Maire.

Etaient présents : M. FERRANT Michel, M. BACQUET Olivier, Mme DIEUZETTE Josiane, M DUMORTIER Philippe, Mme DE OLIVEIRA CORREIA Candy, Mme O Léone,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : M DEFER Serge, Mme PAYET Stéphanie Mme HEUGUE Nathalie, M. ROUSSEL Ariel

A été nommé secrétaire de séance : M. BACQUET Olivier

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Ouest Amiens : avis sur le projet arrêté

Madame le Maire présente au conseil municipal la délibération du conseil communautaire, en date du 5 Septembre 2018, faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Ouest Amiens.

Conformément aux dispositions des articles L153-15 et 153-5 du code de l'urbanisme, les communes émettent un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent, à l'issue de l'arrêt projet et dans un délai de 3 mois. A défaut d'avis émis dans ce délai, il est réputé favorable.

Dans cette perspective, ont été mis à disposition de la commune l'intégralité du PLUi arrêté et le plan de zonage concernant le territoire communal sur support papier

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors du débat qui s'est tenu en séance du 13 avril 2018

Il est précisé que le PLUi Ouest Amiens s'appliquera sur 16 des 18 communes qui composaient l'ex-communauté de communes Ouest Amiens puisque Ferrières et Seux ont quitté l'intercommunalité, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, **un avis favorable** :

- sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 26 en précisant

- que la commune prévoit d'acquérir une bande de terrain d'environ 3,5m le long du Saint Landon afin de réaliser une bande tampon,
- que l'agriculteur a cessé son activité depuis le 31 décembre 2016,
- que la commune est propriétaire d'une parcelle E 67 et qu'un aménagement a été créé afin que le camion de TRINOVAL ou autre puisse faire demi-tour
-

Le conseil municipal tient, également, à préciser

- qu'il est important d'anticiper le développement des communes proches des zones d'activités afin de réduire la durée et le coût des déplacements logement/travail
- qu'il convient de prendre en considération les agriculteurs qui ont cessé leur activité et qui veulent pouvoir vendre leurs parcelles situées dans une zone urbanisée – PPRI alinéa très faible -
- qu'il convient de prendre, également, en considération les travaux d'effacement des réseaux, de mise aux normes des bornes incendie que la commune a réalisé ou en cours de réalisation pour la construction de nouveaux logements
- qu'il convient de respecter le choix de futurs habitants qui souhaitent vivre à la campagne

- sur les différentes pièces réglementaires

Mais émet des réserves concernant l'inscription des parcelles 89 – 90 et 91 en emplacement réservé (ER 24) et à l'axe de ruissellement rue de Crouy qui peut empêcher la construction sur certaines parcelles.

En effet, un aménagement en amont peut être réalisé (au niveau de l'ancienne décharge) et l'entretien des saignées permet l'écoulement des eaux pluviales dans les pâtures ou parcelles agricoles depuis de nombreuses années.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,

Annick LÉMAIRE

Certifié exécutoire la présente
Délibération par transmission au
Contrôle de légalité et publication
Le 20 novembre 2018

DEPARTEMENT DE LA SOMME
 Arrondissement d'Amiens
 COMMUNE D'YZEUX
 3, rue du Jeu de Paume
 80310 YZEUX
 mairie.yzeux@laposte.net

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice	:	10
Présents	:	8
Pouvoirs	:	1
Votants	:	9

Date de convocation : 16/10/2018

Date d'affichage : 16/10/2018

L'an deux mille dix- huit, le vingt-trois octobre, à dix- neuf heures,
 le Conseil Municipal d'Yzeux, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au
 lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie LEBLANC,
 Maire.

Etaient présents :

Mmes, BEURRIER Charlotte, PAYEN Virginia
 Mrs LEBLANC Jean-Marie, COLLIER Jean-Pierre, SOUILLEAUX, Patrick ALLIOTE
 Philippe, LERICHE Thierry, FERNANDEZ Manuel,
formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

BULANT Laurence (pourvoir PAYEN Virginia), LEFEBVRE Sylvain

Etaient absents :

Madame BEURRIER Charlotte a été nommée secrétaire de séance

**OBJET 7 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) OUEST AMIENS : AVIS
 SUR LE PROJET ARRETE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération du conseil
 communautaire, en date du 5 Septembre 2018, faisant le bilan de la concertation et
 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Ouest Amiens.

Conformément aux dispositions des articles L153-15 et 153-5 du code de
 l'urbanisme, les communes émettent un avis sur les Orientations d'Aménagement et de
 Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent, à l'issue de
 l'arrêt projet et dans un délai de 3 mois. A défaut d'avis émis dans ce délai, il est réputé
 favorable.

Dans cette perspective, ont été mis à disposition de la commune l'intégralité du PLUi
 arrêté (sur clé USB) et le plan de zonage concernant le territoire communal sur support

papier (2 plans au format A1 : l'un figurant l'intégralité du territoire communal, le second figurant les parties urbanisées « le bourg »).

Il est précisé que le PLUi Ouest Amiens s'appliquera sur 16 des 18 communes qui composaient l'ex-communauté de communes Ouest Amiens puisque Ferrières et Seux ont quitté l'intercommunalité, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis : - favorable avec réserve(s)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean Marie LEBLANC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, compte-tenu de sa transmission en Préfecture le ...3.1.10.1.2018..... et de sa publication le ...3.1.10.1.2018.

